



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE MOISSELLES

Moisselles, le 16 avril 2026.

**ARRETE DU MAIRE N° ARR-TEMP-2026-34**

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT POUR FACILITER UN  
DEMENAGEMENT FACE AU 28, RUE DE PARIS A MOISSELLES**

LE MAIRE DE MOISSELLES (Val d'Oise)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2 et L2213-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la route ;

VU les lois et instructions sur les voiries publiques ;

VU la demande effectuée par Madame Stéphanie DEVLETIAN ZAHN sollicitant une autorisation de stationnement afin de faciliter son déménagement qui aura lieu les samedi 25, dimanche 26 et lundi 27 avril 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter le déménagement de Madame Stéphanie DEVLETIAN ZAHN,

**ARRETE**

**Article 1** : Du samedi 25 avril 8h30 au lundi 27 avril 18h00, 2 places de stationnement situées en face du 28, rue de Paris à Moisselles seront réservées à Madame Stéphanie DEVLETIAN ZAHN afin de faciliter son déménagement. Une interdiction de stationnement sera donc mise en place pour tout autre véhicule.

**Article 2** : Des barrières seront mises en place en amont par les services techniques de la commune. Tout véhicule encore en stationnement aux emplacements et dans les créneaux horaires susvisés sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, conformément aux dispositions du Code de la Route par ses articles R325-1 et suivants, ainsi que par ses articles L325-1 et suivants.

**Article 3** : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée de l'occupation du domaine public, à savoir : protection des éventuels camions de déménagement avec panneaux et cônes.

**Article 4** : Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

**Article 5 :** La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

**Article 6 :**

- Madame Stéphanie DEVLETIAN ZAHN
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Domont
- La Police municipale
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville de Moisselles

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté donc une copie leur est adressée.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Moisselles  
Véronique RIBOUT



Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy- Pontoise, sis 2 – 4 Boulevard de l'Hautil à Cergy – Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé